

Informations sur la divulgation de paiements et de prestations pour les propriétaires de biens de location

La BC Financial Services Authority est l'organisme de réglementation prévu par la loi qui veille à ce que les professionnels de l'immobilier possèdent les compétences et les connaissances nécessaires à la prestation de services de haute qualité. Tous les professionnels de l'immobilier doivent suivre des règles destinées à protéger les consommateurs comme vous. Nous sommes là pour vous aider à comprendre vos droits en tant que consommateurs de biens immobiliers.

Veillez garder cette feuille d'information pour référence.

Le gérant d'un bien de location dont vous utilisez les services en tant que propriétaire a l'obligation de vous informer par écrit de ce qui suit :

- tout paiement direct ou indirect que le gérant ou la société de gestion du bien de location reçoit ou prévoit de recevoir et qui provient de sources autres que vous;
- toute prestation directe ou indirecte (comme un gain financier) que le gérant ou la société de gestion du bien de location (ou un associé) reçoit ou prévoit de recevoir à la suite d'une dépense effectuée en votre nom.

La divulgation indiquera :

- la source du paiement ou de la prestation;
- le montant du paiement, le type de prestation, le montant probable ou la méthode de calcul;
- tout fait pertinent concernant le paiement ou la prestation.

Le gérant de votre bien de location pourra employer le formulaire **Divulgation de rémunération (paiements et prestations) : Services de gestion des biens de location** pour vous informer de ces paiements et/ou de ces prestations. Ce formulaire comprend un champ pour que le gérant y indique le montant global annuel (ou l'estimation) de ces paiements ou prestations. Cela vous aidera à comprendre les différentes sources de paiements ou de prestations que la société de gestion de biens de location percevra chaque année. **Au minimum**, vous devriez être informé au début de chaque année des paiements ou prestations prévus ainsi que, à la fin de chaque année, de ceux qui ont été effectivement reçus.

Quand s'attendre à la divulgation de paiements ou de prestations	Ce qui doit être divulgué
Au début de l'année (dans votre contrat de service et/ ou dans cette divulgation)	<ul style="list-style-type: none"> • les paiements ou prestations anticipés
Périodiquement tout au long de l'année (dans cette divulgation)	<ul style="list-style-type: none"> • toute nouvelle prestation non anticipée • des changements notables dans les prestations anticipées • des changements dans les paiements ou prestations effectivement reçus lorsqu'ils diffèrent sensiblement de ce qui avait été divulgué au début de l'année
En fin d'année (dans cette divulgation)	<ul style="list-style-type: none"> • les paiements ou prestations effectivement perçus ou gagnés

Informations sur la divulgation de paiements et de prestations pour les propriétaires de biens de location

DIVULGATION DE RÉMUNÉRATION (PAIEMENTS ET PRESTATIONS) : SERVICES DE GESTION DE BIENS DE LOCATION

Sources communes de paiements	Sources communes de prestations
<p>Les gérants et les sociétés de gestion de biens de location peuvent recevoir des paiements pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> vous avoir recommandé des prestataires de services; vous avoir aiguillé vers un prestataire de services. 	<p>Les gérants et les sociétés de gestion de biens de location peuvent recevoir des prestations comme de l'argent, des cadeaux ou des points après avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> engagé des prestataires de services pour vous; souscrit une assurance ou placé des fonds auprès d'une institution financière en votre nom.

Les relations avec les prestataires de services, ainsi que la nature et le niveau de paiements ou de prestations attendus, doivent vous être communiqués à l'avance afin que vous puissiez être pleinement au fait de toute l'information importante avant de choisir ce prestataire de services, ou d'effectuer ou d'autoriser la dépense.

Une société ou un gérant de gestion de biens de location doivent vous communiquer toute l'information importante connue sur les services immobiliers qu'ils vous offrent.

Cette divulgation est requise conformément aux articles 56 et 58 des règles de la Real Estate Services Act (Loi sur les services immobiliers). Un professionnel de l'immobilier doit vous présenter la feuille « Informations sur la divulgation de paiements et de prestations pour les propriétaires de biens de location » avec ce formulaire de divulgation.

This disclosure is made to: _____

For: _____

Property Address

By: _____

Rental Property Management Company

The rental property manager or rental property management company will receive or anticipates receiving:

- payments for recommending or referring service providers,
- a payment or benefit as a result of expenditure(s) on your behalf, or
- other payments or benefits.

Source and Description of Payments or Benefit	Actual or Anticipated Amount

Informations sur la divulgation de paiements et de prestations pour les propriétaires de biens de location

DIVULGATION DE RÉMUNÉRATION (PAIEMENTS ET PRESTATIONS) : SERVICES DE GESTION DE BIENS DE LOCATION

An associate* of the rental property manager or rental property management company will receive or anticipates receiving the following benefit(s):

Name of associate (company or individual)	Source and Description of Benefit	Actual or Anticipated Amount

* Refer to section 51 Rules for a definition of associate.

DISCLOSURE SUBMITTED BY:

Rental Property Manager

Rental Property Management Company (Brokerage)

Signature

Date

Section 83(1)(a) of the Rules requires a brokerage to maintain a copy of all written disclosures and any related acknowledgements under Part 5 Division 2 of the Rules.

CONSUMER ACKNOWLEDGMENT:

This is NOT a contract

I/We acknowledge that I/we have received the **Payments and Benefits Disclosure Information for Rental Property Owners** consumer information page and this disclosure form.

Name

Name

Initials (optional)

Date

Initials (optional)

Date